

Lille, le **28 JUIL, 2022**

Service Études, Planification et Analyses
Territoriales
Affaire suivie par : Dorothee LETOMBE
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Objet : Procès-verbal de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers – Consultation électronique du 18 au 25 juillet 2022

Réf. :SEPAT/CDPENAF/PV25072022

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est déroulée du lundi 18 juillet 2022 à 10h au lundi 25 juillet à 14h sous la présidence de M. Thibault VANDENBESSELAER, chef du service études, planification et analyses territoriales à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord empêché.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur relatives à la consultation électronique, M. Thibault VANDENBESSELAER constate la présence de 10 membres votants sur 20 à l'ouverture des débats le lundi 18 juillet à 10h. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer. Un membre a rejoint la consultation après l'ouverture des débats portant à 11 le nombre de membres votants.

Membres Votants

| Structure | Représentée par |
|--|---------------------------------------|
| Le président du Conseil départemental | Absent |
| L'association des maires du Nord | M. Slimane RAHEM M. Jean-Luc PERAT |
| Le président de la Métropole européenne de Lille | Absent |
| Le président de l'association départementale et interdépartementale des communes forestières | Absent |
| Le directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer | Mme Cécile FAUCONNIER |
| Le président de la Chambre d'agriculture | M Hubert VANDERBEKEN |
| Le président de Fédération des syndicats d'exploitants agricoles du Nord | M. Christian DUQUESNE |
| Le président de la Coordination rurale du Nord | M. Carlos DESCAMPS |

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

| | |
|---|-------------|
| Le président de la Confédération paysanne du Nord | Absent |
| Le président des Jeunes agriculteurs Nord – Pas-de-Calais | Absent |
| Le président de l'association terres de liens Hauts de France | M. COLY |
| Syndicats des propriétaires privés ruraux du Nord | Me LEVECQ |
| Syndicats des propriétaires forestiers privés du Nord | Absent |
| Fédération des chasseurs du Nord | Absent |
| Chambre des notaires du Nord | Me DESWARTE |
| Fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement | M. BURIEZ |
| Conservatoire espaces naturels du Nord – Pas-de-Calais | M. GALLET |

Membres avec voix consultative

| | |
|-------|--------------|
| SAFER | M. VERMERSCH |
| ONF | Absent |

Représentants de la DDTM 59 :

Mme Dorothée LETOMBE, adjointe au chef de l'unité urbanisme durable.

La phase de débats s'est tenue du lundi 18 juillet à 10h jusqu'au jeudi 21 juillet à 10h.

La phase de vote a débuté le jeudi 21 juillet à 10h pour se clôturer le lundi 25 juillet à 14h.

Sur les 11 membres ayant participé à la consultation électronique, 10 membres ont envoyé leur formulaire de vote dans les délais impartis. Le membre n'ayant pas transmis son formulaire de vote a donc été considéré comme s'abstenant, conformément aux dispositions du règlement intérieur relatives à la consultation électronique.

I. Examen du permis de construire sur Bailleul – Changement de destination

Avis conforme

Le projet :

Le projet porte sur le changement de destination d'une étable à destination d'habitat représentant 35,53 m² de surface de plancher.

Le bâtiment est bien identifié au PLUi comme pouvant changer de destination.

Le pétitionnaire n'est pas exploitant agricole. Il dispose d'un atelier de photographie sur site.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Débats : Le projet ne fait l'objet d'aucune remarque particulière de la part des membres.

Avis : favorable par 10 voix « pour » et une abstention. Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations : Les membres soulignent la qualité du projet qui permet de requalifier le bâti existant répondant ainsi à l'objectif de préservation du patrimoine architectural agricole inscrit au PLU.

Toutefois, les membres recommandent au porteur de projet de veiller à la bonne conciliation entre le projet et les parcelles limitrophes exploitées.

A ce titre, le maintien des haies et des espaces végétalisés sur la parcelle permettrait de prévenir les conflits d'usage, eu égard aux zones de non traitement pour les produits phytopharmaceutiques qui pourraient s'appliquer.

II. Examen du permis de construire sur Englos – Changement de destination

Avis conforme

Le projet :

Le projet porte sur le changement de destination d'un ancien corps de ferme en 5 logements d'une surface de plancher globale de 448,67 m² avec 12 places de stationnement.

Le bâtiment est bien identifié au PLUi comme pouvant changer de destination.

Le pétitionnaire n'est pas exploitant agricole.

Débats : Le projet fait l'objet de remarques particulières de la part des membres quant au dispositif d'assainissement autonome et la réalisation des places de stationnement.

Avis : favorable avec réserves par 10 voix « pour » et une abstention. Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations et réserves: Les membres soulignent la qualité du projet qui permet de requalifier le bâti existant répondant ainsi à l'objectif de préservation du patrimoine architectural agricole inscrit au PLU.

Toutefois, la commission relève un nombre important de places de stationnement et demande à ce que celles-ci soient perméables afin de restreindre l'artificialisation du site.

En outre, les membres attirent l'attention du service instructeur sur le volet assainissement afin de garantir un dispositif autonome respectueux de l'environnement.

Enfin, la commission recommande au porteur de projet de veiller à la bonne conciliation entre le projet et les parcelles limitrophes exploitées.

A ce titre, le maintien des haies et des espaces végétalisés sur la parcelle permettrait de prévenir les conflits d'usage, eu égard aux zones de non traitement pour les produits phytopharmaceutiques qui pourraient s'appliquer.

III. Examen du permis de construire sur St Sylvestre Cappel – Changement de destination

Avis conforme

Le projet :

Le projet porte sur le changement de destination d'une ancienne grange pour y faire un logement supplémentaire sur 127,8 m² de surface de plancher.

Le bâtiment est bien identifié au PLUi comme pouvant changer de destination.

Le propriétaire de la parcelle est le père du pétitionnaire qui engage une division parcellaire afin que son fils puisse faire son habitation.

Un changement destination avait été autorisée sur la parcelle en mai 2021 pour la réalisation d'un atelier de restauration de véhicules anciens.

Débats : Le projet fait l'objet d'une remarque particulière de la part des membres quant au dispositif d'assainissement autonome.

Avis : favorable avec réserves par 9 voix « pour » et 2 abstentions. Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations et réserves : Les membres soulignent la qualité du projet qui permet de requalifier le bâti existant répondant ainsi à l'objectif de préservation du patrimoine architectural agricole inscrit au PLUi.

Toutefois, les membres attirent l'attention du service instructeur sur le volet assainissement afin de garantir un dispositif autonome respectueux de l'environnement.

Enfin, la commission recommande au porteur de projet de veiller à la bonne conciliation entre le projet et les parcelles limitrophes exploitées.

A ce titre, le maintien des haies et des espaces végétalisés sur la parcelle permettrait de prévenir les conflits d'usage, eu égard aux zones de non traitement pour les produits phytopharmaceutiques qui pourraient s'appliquer.

V. Examen du dossier de révision aux modalités allégées du PLU de la commune de Fechain

Avis simple

Le projet :

L'objet de la révision « allégée » du PLU porte sur :

- l'intégration en zone U d'une parcelle identifiée en zone agricole pour les besoins en extension d'une entreprise existante.
- la réglementation de l'ensemble des constructions autorisées en zone Nt suite au contrôle de légalité du préfet sur l'approbation du PLU. Seules étaient réglementées sur ce STECAL les extensions des habitations existantes.

S'agissant de l'intégration de la parcelle agricole en zone urbaine, aucune activité agricole n'est présente sur la parcelle concernée qui consiste en des fonds de jardin jouxtant la zone urbaine.

La commune étant couverte par un SCOT postérieur à la loi d'avenir sur l'alimentation, l'agriculture et la forêt, la CDPENAF s'est prononcée uniquement sur le STECAL Nt.

Le dossier de révision allégée fixe, pour l'ensemble des constructions autorisées sur la zone Nt d'une superficie de 6 ha, une limite d'emprise au sol à 10 % de l'unité foncière.

Débats : Les membres estiment que la notion d'unité foncière mérite d'être précisée.

La commission s'interroge quant à la part des habitations autorisées sur les habitations présentes dans ce secteur.

Les membres considèrent qu'eu égard aux enjeux écologiques de ce secteur et de la protection de la ressource en eau, il conviendrait davantage d'interdire les extensions de ces habitations précaires, qui accentuent également la paupérisation dans ce secteur.

Les membres relèvent que le dossier de révision allégée fixe la limite d'emprise au sol des constructions autorisées en zone Nt, d'une superficie de 6 ha, à 10 % de l'unité foncière, soit une possibilité réelle de construction de 6000 m².

Aussi, la commission propose d'ajouter une limite d'emprise maximale exprimée en m².

Avis sur le STECAL Nt : défavorable par 8 voix « contre » et 3 abstentions. Le président ne prend pas part au vote.

Motivations : Les membres de la CDPENAF relèvent que l'application du nouveau règlement permettrait une artificialisation totale de 6 000 m².

Aussi la commission demande à ce qu'une limite d'emprise maximale exprimée en m² soit définie afin de restreindre les possibilités de construction au sein du STECAL Nt.

IV.Examen du permis de construire sur Bondues – Installation d'un tunnel et bungalow

Auto-saisine / Avis simple

Le projet :

Le projet porte sur l'installation d'un tunnel couvert de 200 m² de surface de plancher et d'un bungalow à vocation d'habitat de 16 m² de surface de plancher.

Le pétitionnaire est le représentant de la société ECOZOONE spécialisée dans l'éco-pâturage.

Avant l'ouverture des débats, le secrétariat de la CDPENAF a été informé par le service instructeur que le dossier était réputé incomplet.

Aussi, le dossier sera proposé à l'auto-saisine à réception des pièces complémentaires.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé. La prochaine CDPENAF aura lieu le 18 août 2022.

Pour le président de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
le chef du service études, planification et analyses territoriales


Thibault VANDENBESSELAER

Lille, le 27/07/2022

Service Études, Planification et Analyses
Territoriales
Affaire suivie par : Dorothée LETOMBE
ddtm-cdpnaf-secretariat@nord.gouv.fr

Objet : Procès-verbal de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers – Consultation électronique du 18 au 25 juillet 2022

Réf. :SEPAT/CDPENAF/PV25072022

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est déroulée du lundi 18 juillet 2022 à 10h au lundi 25 juillet à 14h sous la présidence de M. Thibault VANDENBESSELAER, chef du service études, planification et analyses territoriales à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord empêché.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur relatives à la consultation électronique, M. Thibault VANDENBESSELAER constate la présence de 10 membres votants sur 20 à l'ouverture des débats le lundi 18 juillet à 10h. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer. Un membre a rejoint la consultation après l'ouverture des débats portant à 11 le nombre de membres votants.

Membres Votants

| Structure | Représentée par |
|--|---------------------------------------|
| Le président du Conseil départemental | Absent |
| L'association des maires du Nord | M. Slimane RAHEM M. Jean-Luc PERAT |
| Le président de la Métropole européenne de Lille | Absent |
| Le président de l'association départementale et interdépartementale des communes forestières | Absent |
| Le directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer | Mme Cécile FAUCONNIER |
| Le président de la Chambre d'agriculture | M Hubert VANDERBEKEN |
| Le président de Fédération des syndicats d'exploitants agricoles du Nord | M. Christian DUQUESNE |
| Le président de la Coordination rurale du Nord | M. Carlos DESCAMPS |

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

| | |
|---|-------------|
| Le président de la Confédération paysanne du Nord | Absent |
| Le président des Jeunes agriculteurs Nord – Pas-de-Calais | Absent |
| Le président de l'association terres de liens Hauts de France | M. COLY |
| Syndicats des propriétaires privés ruraux du Nord | Me LEVECQ |
| Syndicats des propriétaires forestiers privés du Nord | Absent |
| Fédération des chasseurs du Nord | Absent |
| Chambre des notaires du Nord | Me DESWARTE |
| Fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement | M. BURIEZ |
| Conservatoire espaces naturels du Nord – Pas-de-Calais | M. GALLET |

Membres avec voix consultative

| | |
|-------|--------------|
| SAFER | M. VERMERSCH |
| ONF | Absent |

Représentants de la DDTM 59 :

Mme Dorothee LETOMBE, adjointe au chef de l'unité urbanisme durable.

La phase de débats s'est tenue du lundi 18 juillet à 10h jusqu'au jeudi 21 juillet à 10h.

La phase de vote a débuté le jeudi 21 juillet à 10h pour se clôturer le lundi 25 juillet à 14h.

Sur les 11 membres ayant participé à la consultation électronique, 10 membres ont envoyé leur formulaire de vote dans les délais impartis. Le membre n'ayant pas transmis son formulaire de vote a donc été considéré comme s'abstenant, conformément aux dispositions du règlement intérieur relatives à la consultation électronique.

I. Examen du permis de construire sur Bailleul – Changement de destination

Avis conforme

Le projet :

Le projet porte sur le changement de destination d'une étable à destination d'habitat représentant 35,53 m² de surface de plancher.

Le bâtiment est bien identifié au PLUi comme pouvant changer de destination.

Le pétitionnaire n'est pas exploitant agricole. Il dispose d'un atelier de photographie sur site.

Débats : Le projet ne fait l'objet d'aucune remarque particulière de la part des membres.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Avis : favorable par 10 voix « pour » et une abstention. Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations : Les membres soulignent la qualité du projet qui permet de requalifier le bâti existant répondant ainsi à l'objectif de préservation du patrimoine architectural agricole inscrit au PLU.

Toutefois, les membres recommandent au porteur de projet de veiller à la bonne conciliation entre le projet et les parcelles limitrophes exploitées.

A ce titre, le maintien des haies et des espaces végétalisés sur la parcelle permettrait de prévenir les conflits d'usage, eu égard aux zones de non traitement pour les produits phytopharmaceutiques qui pourraient s'appliquer.

II. Examen du permis de construire sur Englos – Changement de destination

Avis conforme

Le projet :

Le projet porte sur le changement de destination d'un ancien corps de ferme en 5 logements d'une surface de plancher globale de 448,67 m² avec 12 places de stationnement.

Le bâtiment est bien identifié au PLUi comme pouvant changer de destination.

Le pétitionnaire n'est pas exploitant agricole.

Débats : Le projet fait l'objet de remarques particulières de la part des membres quant au dispositif d'assainissement autonome et la réalisation des places de stationnement.

Avis : favorable avec réserves par 10 voix « pour » et une abstention. Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations et réserves: Les membres soulignent la qualité du projet qui permet de requalifier le bâti existant répondant ainsi à l'objectif de préservation du patrimoine architectural agricole inscrit au PLU.

Toutefois, la commission relève un nombre important de places de stationnement et demande à ce que celles-ci soient perméables afin de restreindre l'artificialisation du site.

En outre, les membres attirent l'attention du service instructeur sur le volet assainissement afin de garantir un dispositif autonome respectueux de l'environnement.

Enfin, la commission recommande au porteur de projet de veiller à la bonne conciliation entre le projet et les parcelles limitrophes exploitées.

A ce titre, le maintien des haies et des espaces végétalisés sur la parcelle permettrait de prévenir les conflits d'usage, eu égard aux zones de non traitement pour les produits phytopharmaceutiques qui pourraient s'appliquer.

III. Examen du permis de construire sur St Sylvestre Cappel – Changement de destination

Avis conforme

Le projet :

Le projet porte sur le changement de destination d'une ancienne grange pour y faire un logement supplémentaire sur 127,8 m² de surface de plancher.

Le bâtiment est bien identifié au PLUi comme pouvant changer de destination.

Le propriétaire de la parcelle est le père du pétitionnaire qui engage une division parcellaire afin que son fils puisse faire son habitation.

Un changement destination avait été autorisée sur la parcelle en mai 2021 pour la réalisation d'un atelier de restauration de véhicules anciens.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Débats : Le projet fait l'objet d'une remarque particulière de la part des membres quant au dispositif d'assainissement autonome.

Avis : favorable avec réserves par 9 voix « pour » et 2 abstentions. Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations et réserves : Les membres soulignent la qualité du projet qui permet de requalifier le bâti existant répondant ainsi à l'objectif de préservation du patrimoine architectural agricole inscrit au PLUi.

Toutefois, les membres attirent l'attention du service instructeur sur le volet assainissement afin de garantir un dispositif autonome respectueux de l'environnement.

Enfin, la commission recommande au porteur de projet de veiller à la bonne conciliation entre le projet et les parcelles limitrophes exploitées.

A ce titre, le maintien des haies et des espaces végétalisés sur la parcelle permettrait de prévenir les conflits d'usage, eu égard aux zones de non traitement pour les produits phytopharmaceutiques qui pourraient s'appliquer.

V. Examen du dossier de révision aux modalités allégées du PLU de la commune de Fechain

Avis simple

Le projet :

L'objet de la révision « allégée » du PLU porte sur :

- l'intégration en zone U d'une parcelle identifiée en zone agricole pour les besoins en extension d'une entreprise existante.

- la réglementation de l'ensemble des constructions autorisées en zone Nt suite au contrôle de légalité du préfet sur l'approbation du PLU. Seules étaient réglementées sur ce STECAL les extensions des habitations existantes.

S'agissant de l'intégration de la parcelle agricole en zone urbaine, aucune activité agricole n'est présente sur la parcelle concernée qui consiste en des fonds de jardin jouxtant la zone urbaine.

La commune étant couverte par un SCOT postérieur à la loi d'avenir sur l'alimentation, l'agriculture et la forêt, la CDPENAF s'est prononcée uniquement sur le STECAL Nt.

Le dossier de révision allégée fixe, pour l'ensemble des constructions autorisées sur la zone Nt d'une superficie de 6 ha, une limite d'emprise au sol à 10 % de l'unité foncière.

Débats : Les membres estiment que la notion d'unité foncière mérite d'être précisée.

La commission s'interroge quant à la part des habitations autorisées sur les habitations présentes dans ce secteur.

Les membres considèrent qu'eu égard aux enjeux écologiques de ce secteur et de la protection de la ressource en eau, il conviendrait davantage d'interdire les extensions de ces habitations précaires, qui accentuent également la paupérisation dans ce secteur.

Les membres relèvent que le dossier de révision allégée fixe la limite d'emprise au sol des constructions autorisées en zone Nt, d'une superficie de 6 ha, à 10 % de l'unité foncière, soit une possibilité réelle de construction de 6000 m².

Aussi, la commission propose d'ajouter une limite d'emprise maximale exprimée en m².

Avis sur le STECAL Nt : défavorable par 8 voix « contre » et 3 abstentions. Le président ne prend pas part au vote.

Motivations : Les membres de la CDPENAF relèvent que l'application du nouveau règlement permettrait une artificialisation totale de 6 000 m².

Aussi la commission demande à ce qu'une limite d'emprise maximale exprimée en m² soit définie afin de restreindre les possibilités de construction au sein du STECAL Nt.

IV.Examen du permis de construire sur Bondues – Installation d'un tunnel et bungalow

Auto-saisine / Avis simple

Le projet :

Le projet porte sur l'installation d'un tunnel couvert de 200 m² de surface de plancher et d'un bungalow à vocation d'habitat de 16 m² de surface de plancher.

Le pétitionnaire est le représentant de la société ECOZOONE spécialisée dans l'éco-pâturage.

Avant l'ouverture des débats, le secrétariat de la CDPENAF a été informé par le service instructeur que le dossier était réputé incomplet.

Aussi, le dossier sera proposé à l'auto-saisine à réception des pièces complémentaires.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé. La prochaine CDPENAF aura lieu le 18 août 2022.

Pour le président de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
le chef du service études, planification et analyses territoriales


Thibault VANDENBESSELAER

